



(Fondation originelle 06 mars 1989)

IN LIMINE: La Charte des 1000 Villes est un vade-mecum déontologique de valeurs morales et civiques. En aucun cas sa signature n'entraîne, ne suggère ou ne suppose une quelconque adhésion à un Parti Politique, à la candidature d'une personne physique ou morale quelle qu'elle soit ou à une idéologie, qu'elle soit laïc, partisane, religieuse ou sectaire. Chacun(e) demeure responsable de son propre fait et libre de ses choix.

1. La Gouvernance d'un Pays et/ou d'un Etat ne doit avoir pour but que l'équité envers ses administrés sans considération partisane, idéologique ou religieuse.
2. La Fonction Publique doit avoir un but utile autre que celui de partager des bénéfices ou du pouvoir. L'Utilité prime sur le Mérite, l'Ancienneté ou l'Intérêt.
3. La Liberté est un droit. La Liberté de chacun s'arrête là où commence celle de l'autre.
4. La laïcité, base même de la Charte de 1000 Villes, permet à chacun d'exercer sa liberté de parole, d'actes ou de pensées sans donner le droit à quiconque d'imposer son opinion, sa politique, sa croyance ou sa volonté à quelque personne ou groupe physiques ou moraux que ce soit.
5. Chaque Pays, chaque Etat se doit d'agir et d'œuvrer en permanence dans le respect et la considération de l'Humanité tout entière.
6. Aucun "lobby", intérêt économique et/ou personnel ne doit entraver l'équilibre local ou planétaire pour quelque raison que ce soit.
7. Le quantum vital et décent de chaque être humain doit être pris en compte lors de toute répartition de richesse quelle qu'elle soit.
8. L'Etat se doit d'assurer les fonctions publiques et nécessaires à la Nation et ce, que ces fonctions soient rentables ou déficitaires financièrement.
9. L'Utilité Publique Primordiale ne comprend que l'hygiène, la nourriture essentielle, la santé, l'éducation, la justice, le logement, le déplacement et la communication qui se doivent être libres d'accès à chaque Citoyen administré dans le cadre d'une administration Nationale ou étatique.
10. Chaque élu(e) a le devoir de représenter dans la plus parfaite équité, chacune et chacun de ses administrés et ce, quelles que soient les origines, les us, coutumes, croyances, religions, opinions ou autres de l'administré(e) concerné, dans le seul cadre strict de la Loi.
11. Nul n'a le droit d'imposer sa croyance, religion, conviction ou opinion à l'autre.
12. Aucun(e) élu(e) du Peuple Souverain ne peut disposer, par sa seule fonction d'élu, de salaire ou d'avantage qui soit supérieur à la moyenne des revenus de l'ensemble de ses administrés, toutes catégories confondues.

La Charte des 1000 Villes est à compléter, signer et renvoyer à jiel@jielgeai.com ou à:

"Equilibre et Liberté" - Charte des 1000 Villes - 152, avenue François Mitterrand - 13170 La Gavotte - France



ADHESION

L'adhésion à la charte des 1000 Villes est Gratuite.

La Charte des 1000 Villes est destinée et réservée aux élu(e)s de la République Française.

Je, soussigné,

Nom:

--

Prénom:

--

Fonction:

--

Ville ou Collectivité:

--

Adresse Postale:

--

Code Postal:

--	--

Pays:

FRANCE

email:

--

Site Internet:

--

Téléphone:

--

Certifie adhérer, ce jour, à La Charte des 1000 Villes telle que définie ci-dessus, dans le respect de mes opinions, croyances, parti politique, fonction et convictions personnelles.

Mon adhésion est purement symbolique et morale et n'engendre aucune reconnaissance, soutien, ou suggestion de ralliement à quelque personne physique ou morale, politique et/ou religieuse que ce soit.

Je souhaite apporter ma critique et/ou suggestion ci-dessous à l'élaboration définitive de la Charte des 1000 Villes que je signe ce-jour dans le cadre strict de ce qu'elle stipule aujourd'hui et des commentaires, suggestions, critiques et/ou réserves que j'écris ci-dessous:

--

Date:

Cachet:

Signature:

La Charte des 1000 Villes est à compléter, signer et renvoyer à jiel@jielgeai.com ou à :

"Equilibre et Liberté" - Charte des 1000 Villes - 152, avenue François Mitterrand - 13170 La Gavotte - France